

MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de La Corne, tenue le 6 juillet 2026 à 19h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, situé au 380, Route 111, à La Corne.

Sont présents :

- | | |
|-----------|---------------------------------|
| Maire | Éric Comeau |
| Siège # 1 | Johanne Jobin, conseillère |
| Siège # 2 | Marc Savinsky, conseiller |
| Siège # 3 | Samuel Vaillancourt, conseiller |
| Siège # 4 | Yanick Hamel, conseiller |

Sont absents :

- | | |
|-----------|------------------------------|
| Siège # 5 | André Beauchemin, conseiller |
| Siège # 6 | Annie Grandmont, conseillère |

Les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Éric Comeau.

Madame Magella Guévin, greffière-trésorière, et madame Chantal Lessard, greffière-trésorière adjointe, sont également présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte.

À noter que, sauf indication à l’effet contraire, le vote sur les propositions de résolutions contenues au présent procès-verbal ne réfère qu’aux votes des conseillers ou de la conseillère, le maire n’étant pas tenu de voter.

121-07-26 2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents d’adopter l’ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert ;

PROJET D’ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 6 juillet 2026

- Ouverture de la séance.
- Adoption de l’ordre du jour.
- Approbation du procès-verbal de l’assemblée ordinaire du 8 juin 2026.
- Approbation des dépenses du mois de juin 2026.
- Dépôt du rapport de participation des élus aux formations obligatoires.
- Soumissions pour un contrat d’agrandissement du bureau municipal.
- Demande d’aide financière au fonds culturel de la MRC d’Abitibi
- Rachat du lot 6 402 471 du cadastre du Québec.
- Rachat du lot 6 402 472 du cadastre du Québec.
- Rachat du lot 6 135 148 du cadastre du Québec.
- Changement de date pour la tenue de la séance ordinaire d’octobre 2026.
- Demande d’appui du Dispensaire de la Garde pour un dépôt au fonds structurant de la MRC d’Abitibi.
- Affaires nouvelles :
 -
 -
 -
 -
- Période de questions.
- Clôture de l’assemblée.

ADOPTÉE.

122-07-26

3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par le conseiller Marc Savinsky et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 juin 2026, tel qu'il a été déposé. **ADOPTÉE.**

123-07-26

4.

APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS DE JUIN 2026

ATTENDU QUE la directrice générale a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 263 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires et le règlement numéro 265 amendant les articles 4.2 et 6.1 du règlement 263 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver les dépenses du mois de juin 2026 pour un montant de 236 386,86 \$, et ce, tel que mentionné à l'annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

5.

DÉPÔT DU RAPPORT DE PARTICIPATION DES ÉLUS AUX FORMATIONS OBLIGATOIRES

Il est fait mention que la directrice générale et greffière-trésorière fait le dépôt du rapport de participation des élus aux formations obligatoires. La liste des élus ayant suivi leurs formations est déposée sur le site Web de la Municipalité.

124-07-26

6.

SOUMISSIONS POUR UN CONTRAT D'AGRANDISSEMENT DU BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de la résolution numéro 87-04-26, la municipalité de La Corne a procédé à une procédure ouverte via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), portant le numéro d'avis 2026-CONS-001, et ce, pour des travaux d'agrandissement du bureau municipal ;

ATTENDU la séance d'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 13 mai 2026, dans le cadre de la procédure ouverte numéro 2026-CONS-001 ;

ATTENDU QUE trois entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11h, le 13 mai 2026, soit :

<i>Nom de l'entreprise</i>	<i>Montant (incluant les taxes)</i>
<i>Construction Gaston Proulx et frères</i>	<i>968 089,50\$</i>
<i>CDR Construction</i>	<i>845 175,48\$</i>
<i>Blanchette S.A.M.N.</i>	<i>876 454,43\$</i>

ATTENDU QU'après étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avère conforme, mais que les prix soumis dépassent largement les estimations prévues ;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été faite pour ce projet dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales du ministère des Affaires municipales et des Régions en octobre

2025, mais qu'à ce jour, aucune réponse n'a encore été donnée par le ministère quant à l'approbation ou le refus du projet, et qu'aucune date de réponse n'est fournie par le ministère malgré de nombreuses demandes à cet effet ;

ATTENDU QU'en l'absence de confirmation d'une aide financière et des prix plus élevés des soumissions que ceux estimés, le conseil municipal ne poursuivra pas son projet comme prévu à l'appel d'offre déposé sur le SEAO ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par le conseiller Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le conseil municipal rejette toutes les soumissions reçues en raison du prix des travaux qui dépasse largement les estimations prévues pour le contrat d'agrandissement du bureau municipal. **ADOPTÉE**

125-07-26 7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS CULTUREL DE LA MRC D'ABITIBI

Il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de déposer dans le fonds culturel de la MRC d'Abitibi le projet « Quand la vie prend scène ». **ADOPTÉE**

126-07-26 8. RACHAT DU LOT 6 402 471 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 6 402 471 du cadastre du Québec ne peut respecter les obligations de construction d'une résidence principale prévues à l'acte de vente reçu devant Me Sabrina Burbridge, notaire, le 14 janvier 2022, sous sa minute 190, lequel est inscrit au registre foncier du Québec sous le numéro 26 946 441;

ATTENDU QUE, pour cette raison, la propriétaire demande à la municipalité de La Corne de faire l'achat du terrain, comme prévu à l'acte de vente à la clause « Préférence d'achat en faveur du vendeur »;

ATTENDU QUE le conseil municipal exercera sa préférence d'achat et procédera au rachat du lot au prix initial de vente, soit 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Jobin, appuyé par le conseiller Marc Savinsky, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

1. D'autoriser l'achat du lot 6 402 471 du cadastre du Québec au prix de 5 000 \$, conformément au droit de préférence prévu à l'acte de vente reçu devant Me Sabrina Burbridge, notaire, minute 190, inscrit au registre foncier sous le numéro 26 946 441;
2. De désigner le maire, monsieur Éric Comeau, ou la directrice générale, madame Magella Guévin, comme représentant autorisé de la Municipalité pour signer tout document requis relativement à cette transaction;
3. De mandater PME Inter Notaires Abitibi pour la préparation de l'acte d'achat et son enregistrement au registre foncier;
4. De payer les frais notariés;
5. D'imputer la dépense au surplus affecté, au poste budgétaire 55-99113-000.

ADOPTÉE

127-07-26 9. RACHAT DU LOT 6 402 472 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 6 402 472 du cadastre du Québec ne peut respecter les obligations de construction d'une résidence principale prévues à l'acte de vente reçu devant Me Sabrina Burbridge, notaire, le 14 janvier 2022,

sous sa minute 190, lequel est inscrit au registre foncier du Québec sous le numéro 26 946 441;

ATTENDU QUE, pour cette raison, la propriétaire demande à la municipalité de La Corne de faire l'achat du terrain, comme prévu à l'acte de vente à la clause « Préférence d'achat en faveur du vendeur »;

ATTENDU QUE le conseil municipal exercera sa préférence d'achat et procédera au rachat du lot au prix initial de vente, soit 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par le conseiller Yanick Hamel, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

1. D'autoriser l'achat du lot 6 402 472 du cadastre du Québec au prix de 5 000 \$, conformément au droit de préférence prévu à l'acte de vente reçu devant Me Sabrina Burbridge, notaire, minute 190, inscrit au registre foncier sous le numéro 26 946 441;
2. De désigner le maire, monsieur Éric Comeau, ou la directrice générale, madame Magella Guévin, comme représentant autorisé de la Municipalité pour signer tout document requis relativement à cette transaction;
3. De mandater PME Inter Notaires Abitibi pour la préparation de l'acte d'achat et son enregistrement au registre foncier;
4. De payer les frais notariés;
5. D'imputer la dépense au surplus affecté, au poste budgétaire 55-99113-000.

ADOPTÉE

128-07-26 10. RACHAT DU LOT 6 135 148 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 135 148 du cadastre du Québec ne peut respecter les obligations de construction d'une résidence principale prévues à l'acte de vente reçu devant Me Sabrina Burbridge, notaire, le 14 janvier 2022, sous sa minute 189, lequel est inscrit au registre foncier du Québec sous le numéro 26 946 439;

ATTENDU QUE, pour cette raison, le propriétaire demande à la municipalité de La Corne de faire l'achat du terrain, comme prévu à l'acte de vente à la clause « Préférence d'achat en faveur du vendeur »;

ATTENDU QUE le conseil municipal exercera sa préférence d'achat et procédera au rachat du lot au prix initial de vente, soit 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par la conseillère Johanne Jobin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

1. D'autoriser l'achat du lot 6 135 148 du cadastre du Québec au prix de 5 000 \$, conformément au droit de préférence prévu à l'acte de vente reçu devant Me Sabrina Burbridge, notaire, minute 190, inscrit au registre foncier sous le numéro 26 946 439;
2. De désigner le maire, monsieur Éric Comeau, ou la directrice générale, madame Magella Guévin, comme représentant autorisé de la Municipalité pour signer tout document requis relativement à cette transaction;
3. De mandater PME Inter Notaires Abitibi pour la préparation de l'acte d'achat et son enregistrement au registre foncier;

- 4. De payer les frais notariés;
- 5. D'imputer la dépense au surplus affecté, au poste budgétaire 55-99113-000.

ADOPTÉE

129-07-26 11. CHANGEMENT DE DATE POUR LA TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE D'OCTOBRE 2026

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'un conseil municipal peut changer la journée et l'heure d'une de ses séances ordinaires prévues au calendrier de ses séances ordinaires, qui a été adopté en décembre 2025 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ce droit pour décréter que la séance ordinaire prévue au calendrier pour être tenue le lundi 5 octobre 2026 sera remise au mardi 6 octobre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Savinsky, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de modifier la date de tenue de la séance ordinaire du mois d'octobre 2026 du conseil municipal de La Corne, qui est prévue au calendrier de ses séances ordinaires pour le lundi 5 octobre 2026, pour la remettre au mardi 6 octobre 2026 ;

Un avis public de cette modification sera publié conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. **ADOPTÉE**

130-07-26 12. DEMANDE D'APPUI DU DISPENSAIRE DE LA GARDE POUR UN DÉPÔT AU FONDS STRUCTURANT DE LA MRC D'ABITIBI

ATTENDU QUE le Dispensaire de la Garde souhaite déposer une demande d'aide financière au Fonds structurant de la MRC d'Abitibi afin de réaliser un projet d'amélioration de ses installations, et qu'il sollicite l'appui de la Municipalité de La Corne dans le cadre de cette démarche;

ATTENDU QUE le projet consiste à transformer le garage du Dispensaire en une salle multiusage, laquelle permettra d'accueillir différents ateliers, présentations et activités d'interprétation en lien notamment avec le Dispensaire, la Garde Duchemin, le patrimoine local, le tourisme et tout autre sujet contribuant à la mise en valeur du milieu;

ATTENDU QUE le Dispensaire de la Garde joue un rôle important dans le milieu local par son implication, sa contribution à la vitalité communautaire ainsi que par la mise en valeur de l'histoire, du patrimoine et des attraits du territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'intérêt du projet pour la communauté, puisqu'il offrira un lieu propice à la transmission des connaissances, à la tenue d'activités éducatives et culturelles, à la promotion du patrimoine local et au développement d'une offre touristique complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par la conseillère Johanne Jobin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'appuyer la demande du Dispensaire de la Garde pour le dépôt de son projet de transformation du garage en salle multiusage au Fonds structurant de la MRC d'Abitibi, ce projet étant considéré porteur pour l'organisme, pour la mise en valeur du patrimoine et pour le dynamisme touristique et communautaire de La Corne. **ADOPTÉE**

13. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle ne s'est ajoutée.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions posées.

131-07-26 15. CLÔTURE DE L’ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Marc Savinsky de lever la séance à dix-neuf heures huit minutes (19 h 08).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Éric Comeau
Maire

Magella Guévin
greffière-trésorière